

LA TENUE VESTIMENTAIRE 2021-2022

La collection de vêtements

Le Collège de Champigny exige une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée au milieu de vie scolaire. Les valeurs véhiculées par le port de vêtements de la collection correspondent à celles du Collège. Dignité, sobriété et distinction sont quelques-unes des valeurs que nous désirons transmettre à nos élèves à travers la collection de vêtements.

- ✓ À chaque journée d'école, les élèves doivent obligatoirement porter les vêtements de la collection, même en contexte de retenue ou d'examen.
- ✓ Lors d'une sortie culturelle, la collection demeure obligatoire.
- ✓ Lors d'une sortie sportive ou de plein air, la direction se réserve le droit d'exiger le respect de certaines directives.

RACINE CARRÉE
10, rue du Couvent
Saint-Alfred, QC G0M 1L0
Tél. : 418 624-2913
Télec. : 418 774-3625

Vêtements obligatoires

Le débardeur doit obligatoirement être acheté par tous les élèves. Celui-ci peut être porté en tout temps et sera exigé lors des moments officiels (méritas, photos, évènements particuliers, etc.).

Pour les groupes du programme « Concentration-Danse » les vêtements prévus à la collection sont obligatoires. Les garçons inscrits au programme doivent porter les vêtements d'éducation physique.

Pour les cours d'éducation physique, la tenue sportive est obligatoire (t-shirt et short). Pour compléter la tenue sportive, l'élève devra porter des chaussettes ou des bas blancs, marine ou noirs ainsi que des espadrilles lacées qui ne marquent pas le plancher. Toute autre chaussure sera refusée. À l'heure du midi, un élève qui désire faire une activité sportive à l'intérieur comme à l'extérieur doit porter la tenue sportive de la collection ou du Cyclone.

Les chaussures

Les chaussures de la collection sont obligatoires et doivent être portés aux mêmes conditions que les vêtements de la collection.

Succursales YELLOW

7025 A, boul. Wilfrid-Hamel
Québec, QC
418 871-8970

OU

1040 rue Bouvier
Québec, QC
418-623-0975

Les accessoires autorisés

Seuls quelques accessoires sont autorisés et doivent répondre aux normes du Collège. Ceux-ci peuvent être achetés chez Racine Carrée ou en magasin.

Bas ou socquettes en coton uni blanc, marine, gris ou noir.

Sous la jupe, il est possible de porter :

- ✓ des bas aux genoux,
- ✓ des collants marine ou noirs,
- ✓ des leggings noirs unis,
- ✓ sont interdits : les pantalons, les bas filets, les collants ou les leggings avec des motifs.

T-shirt uni blanc, marine, gris ou noir (sous les vêtements de la collection).

Ceinture de cuir noir (seule couleur autorisée).

Seule la cravate de la collection est autorisée.

Le sarrau blanc, exigé dans certains cours, doit être propre, en bon état et exempt de tout graffiti.

Les accessoires non autorisés

Aucun autre accessoire n'est autorisé (bretelle, cravate personnelle, casquette, etc.) **Toute forme d'excentricité** ne convenant pas aux valeurs de l'école est interdite.

Les bijoux

Les bijoux discrets sont tolérés par le Collège.

Le perçage est interdit. La mutilation au corps n'est pas autorisée. Par conséquent, aucun bijou mettant en valeur quelque mutilation ne sera toléré (les « stretches » portés aux oreilles, par exemple).

La coiffure

La chevelure doit être propre et soignée en évitant les coupes, les longueurs et les styles exagérés. Le cas échéant, l'école se réserve le droit de demander à un ou une élève de s'attacher les cheveux. S'il y a teinture, mèches ou décoloration, celles-ci doivent demeurer dans les couleurs naturelles. Les cheveux sculptés sont interdits. La simplicité est de mise pour le maquillage.

Chez les garçons

Les toupets exagérément longs, les cheveux excédant la base du cou sont interdits. Les garçons dont les cheveux poussent au-delà de la limite permise devront obligatoirement les porter attachés en toutes circonstances ou les faire couper.

Comment porter les vêtements de la collection :

Les pantalons, la jupe et le bermuda doivent obligatoirement être portés à la taille.

Le bermuda peut être porté du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le bas de la jupe doit se situer aux genoux ou légèrement au-dessus (un maximum de 5 cm au-dessus de la rotule du genou).

Les vêtements de sport se doivent d'être portés au cours d'éducation physique ou lors d'une activité sportive exclusivement.

La chemise ou le chemisier doivent être portés boutonnés. Deux boutons peuvent être détaché, celui du cou et le suivant.

Le vêtement de corps ne doit pas dépasser le polo ni la chemise ou le chemisier, ainsi un chandail à manches longues ne peut être porté sous une chemise ou un polo à manches courtes.

La cravate doit être portée convenablement avec la chemise ou le chemisier.

Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.

En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Un vêtement en mauvais état (percé, effiloché, taché) devra être remplacé dans les meilleurs délais.

Tout vêtement autre que ceux de la collection et les vêtements d'apparence semblable sont interdits. Les vêtements de la collection ne peuvent être altérés.